



## ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 24 JUIN 2021 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués, en votre qualité d'actionnaires, en assemblée générale mixte (l'« **Assemblée Générale** ») de la société M.R.M., société anonyme au capital de 43 667 813 euros, dont le siège social est situé 5 avenue Kléber, 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 544 502 206 (« **M.R.M.** » ou la « **Société** »), aux fins de rendre compte de l'activité de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2020 et, d'autre part, à l'effet de délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

### À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
3. Affectation du résultat de l'exercice et distribution de primes,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Renouvellement de Monsieur François de Varenne, en qualité d'administrateur,
6. Renouvellement de Madame Brigitte Gauthier-Darcet, en qualité d'administrateur,
7. Renouvellement de SCOR SE, en qualité d'administrateur,
8. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration,
9. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration,
10. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général et/ou tout autre dirigeant mandataire social,
11. Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce,
12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice Monsieur Jacques Blanchard, Directeur Général jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2020,
13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice Monsieur François Matray, Directeur Général depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020,
14. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

À caractère extraordinaire :

15. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
16. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée de la période d'acquisition notamment en cas d'invalidité,
17. Regroupement des actions de la Société par attribution de 1 action ordinaire nouvelle de 20 euros de nominal contre 20 actions ordinaires de 1 euro de nominal détenues - Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation au Directeur Général,
18. Pouvoirs pour les formalités.

Le Conseil d'administration a arrêté les termes du présent rapport aux fins de vous présenter les résolutions soumises à votre vote.

## COMPTES 2020

### **Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> résolutions)**

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020, se soldant par une perte de 11 465 128 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par une perte (part du groupe) de 7 172 732 euros.

Nous vous demanderons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, soit la somme de 1 153 euros et l'impôt correspondant, soit 0 euro.

### **Affectation du résultat de l'exercice et distribution de primes (3<sup>ème</sup> résolution)**

L'affectation du résultat de notre Société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 suivante :

- **Origine :**

Perte de l'exercice : (11 465 128) euros

---

- **Affectation :**

Report à nouveau : (11 465 128) euros

Le compte « Report à nouveau » serait ainsi porté d'un montant débiteur de (9 270 646) euros à un montant débiteur de (20 735 774) euros.

Nous vous proposons également de procéder à la distribution en numéraire d'une somme de 0,05 euro brut par action, soit un montant global de 2 183 391 euros, prélevée sur le compte « Prime d'apport ».

Le compte « Prime d'apport » serait ainsi ramené de 49 509 636 euros à 47 326 245 euros. Prélevée sur le poste « Prime d'apport », la distribution serait considérée comme un remboursement d'apport et exonérée d'impôt pour les actionnaires résidents français, et de retenue à la source pour les non-résidents français.

Comme annoncé le 26 février 2021 lors de la publication des résultats 2020 de MRM, le Conseil d'administration s'est réservé la possibilité d'étudier, avant la tenue de l'Assemblée Générale, une éventuelle distribution en fonction de l'évolution de la situation et de la visibilité dont il disposerait. Compte tenu notamment de la reprise de l'activité des commerces attendue à partir du 19 mai 2021, nous avons décidé de vous proposer la distribution en numéraire d'un montant de 0,05 euro brut par action au titre de l'exercice 2020. Ceci représente 45% du montant versé au titre de l'exercice 2018 en 2019, avant la crise sanitaire et la mise en place de mesures de restrictions portant sur l'ouverture des commerces. Nous vous rappelons que, concernant l'exercice 2019, nous avons décidé en mai 2020 de renoncer par prudence à la proposition de distribution initialement envisagée de 0,11 euro par action.

La mise en paiement interviendrait le 2 juillet 2021 avec une date de détachement le 30 juin 2021.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Exercice	Revenus éligibles à la réfaction <sup>1</sup>		Revenus non éligibles à la réfaction <sup>1</sup>	
	Dividendes	Autres revenus distribués	Dividendes	Autres revenus distribués
2017	-	-	-	4 798 399 euros
2018	-	-	-	4 796 090 euros
2019	-	-	-	-

#### **Absence de nouvelle convention réglementée (4<sup>ème</sup> résolution)**

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L.225-38 du Code de commerce.

Par ailleurs, il est précisé qu'il n'existe plus de convention conclue et autorisée au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice.

### **MANDATS D'ADMINISTRATEURS**

#### **Renouvellement des mandats arrivant à échéance (5<sup>ème</sup> à 7<sup>ème</sup> résolutions)**

Nous vous rappelons que les mandats de membres du Conseil d'administration de Monsieur François de Varenne, Madame Brigitte Gauthier-Darcet et de la société SCOR SE arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Nous vous proposons :

- De renouveler les mandats de Monsieur François de Varenne et de la société SCOR SE, pour une durée de quatre (4) ans chacun, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à réunir en 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, et
- De renouveler le mandat de Madame Brigitte Gauthier-Darcet, pour une durée de deux (2) ans, conformément à l'article 11 des statuts, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à réunir en 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### Indépendance

Nous vous rappelons que, parmi ces candidats, Madame Brigitte Gauthier-Darcet, est considérée par le Conseil d'administration comme un membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF, retenu par la Société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise.

Nous vous précisons également que Monsieur François de Varenne et la société SCOR SE ne sont pas considérés par le Conseil d'administration comme membres indépendants au regard des critères d'indépendance dudit Code.

#### Expertise, expérience, compétence et connaissance du Groupe

Les informations concernant l'expertise et l'expérience de Monsieur François de Varenne, Madame Brigitte Gauthier-Darcet et de la société SCOR SE sont détaillées au paragraphe 1.3.5 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, annexé au rapport de gestion et inséré au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2020, ainsi que dans la brochure de convocation de la présente Assemblée.

---

<sup>1</sup> Réfaction prévue à l'article 158-3-2 du Code général des impôts.

### Taux de participation des membres dont le renouvellement est proposé

Les taux de participation individuels de l'ensemble des membres du Conseil d'administration sont détaillés au paragraphe 1.8 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, annexé au rapport de gestion et inséré au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

Si vous approuvez cette proposition de renouvellement :

- Le taux d'indépendance du Conseil, cette qualité étant définie selon l'ensemble des critères du Code AFEP-MEDEF et retenus par la Société, serait de 33,33 %. La Société continuerait ainsi de respecter les recommandations dudit Code en matière de proportion d'administrateurs indépendants ;
- Le nombre de membres de chaque sexe serait strictement identique (3 femmes et 3 hommes) en accord avec les dispositions légales.

### **SAY ON PAY**

#### **Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration (8<sup>ème</sup> résolution)**

En application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, telle que présentée aux paragraphes 2.1 et 2.1.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise inséré au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

#### **Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration (9<sup>ème</sup> résolution)**

En application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, telle que présentée aux paragraphes 2.1 et 2.1.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise inséré au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

#### **Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général et/ou tout autre dirigeant mandataire social (10<sup>ème</sup> résolution)**

En application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver la politique de rémunération du Directeur Général et/ou tout autre dirigeant mandataire social, telle que présentée aux paragraphes 2.1 et 2.1.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise inséré au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

#### **Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce (11<sup>ème</sup> résolution)**

En application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce concernant la rémunération des mandataires sociaux de la Société, telles que mentionnées au paragraphe 2.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise inséré au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

**Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jacques Blanchard, Directeur Général jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2020  
(12<sup>ème</sup> résolution)**

En application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jacques Blanchard, Directeur Général jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2020, tels que présentés aux paragraphes 2.3 et 2.3.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise inséré au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

**Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur François Matray, Directeur Général depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020  
(13<sup>ème</sup> résolution)**

En application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur François Matray, Directeur Général depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020, tels que présentés aux paragraphes 2.3 et 2.3.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise inséré au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

***PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS ET ANNULATION D' ACTIONS AUTO-DETENUES  
PAR LA SOCIETE***

**Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions et l'autorisation d'annuler les actions auto-détenues dans le cadre dudit programme  
(14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> résolutions)**

Nous vous proposons, aux termes de la quatorzième résolution, de conférer au Conseil d'administration, pour une période de dix-huit (18) mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 26 juin 2020 dans sa onzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- D'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action M.R.M par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- De conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- D'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economiques et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economiques et sociétés liées,

- D'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- De procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration apprécierait.

La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 3 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 13 100 343 euros.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Conseil d'administration, aux termes de la quinzième résolution, pour une durée de vingt-quatre (24) mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des vingt-quatre (24) derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

### **ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS AUX SALARIES ET/OU MANDATAIRES**

#### **Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (16<sup>ème</sup> résolution)**

Il vous est demandé de bien vouloir consentir au Conseil une autorisation d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés et/ou certains mandataires sociaux.

Ainsi, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois, à procéder, dans le cadre des articles L.225-197-1, L.225-197-2, L.22-10-59 et L.22-10-60 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, ou d'actions existantes.

Les bénéficiaires de ces attributions pourraient être des membres ou certains des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ainsi qu'au profit des mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1-II du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement dans les conditions, et, le cas échéant, sous réserve de la réalisation des conditions de performance, fixées par le Conseil d'administration, en vertu de la présente autorisation ne pourrait être supérieur à 0,5 % du capital au jour de la présente Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration déterminerait les bénéficiaires des actions ordinaires, le nombre d'actions ordinaires leur étant attribuées ainsi que les droits et conditions attachés au droit conditionnel à recevoir des actions ordinaires (et ce, notamment, dans le respect, le cas échéant, des conditions de performance), étant toutefois précisé à cet égard que les attributions décidées, au titre de la présente résolution, en faveur de chacun des dirigeants mandataires sociaux de la Société seraient intégralement soumises à conditions de performance appréciées sur une période minimale de trois (3) ans et ne pourraient représenter plus de deux-tiers des actions ordinaires autorisées par la présente résolution.

L'attribution des actions ordinaires aux bénéficiaires deviendrait définitive, pour tout ou partie des actions ordinaires attribuées au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois (3) ans, avec ou sans période de conservation minimale.

En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions ordinaires lui seraient définitivement attribuées avant le terme de la période d'acquisition restant à courir, et seraient immédiatement cessibles.

Tous pouvoirs seraient donnés au Conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour :

- Fixer dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ordinaires,
- Fixer les conditions d'attribution (notamment de présence et, le cas échéant, de performance), définir les périodes d'acquisition et le cas échéant de conservation des actions ordinaires attribuées applicables à chaque attribution dans la limite de la durée minimale définie par la présente résolution,
- Procéder, le cas échéant, afin de préserver les droits des bénéficiaires, aux ajustements du nombre d'actions ordinaires attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations effectuées sur le capital de la Société,
- Procéder, le cas échéant, aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
- Décider, le cas échéant, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
- Plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités nécessaires et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation à votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

### **REGROUPEMENT D' ACTIONS**

#### **Regroupement des actions de la Société par attribution de 1 action ordinaire nouvelle de 20 euros de nominal contre 20 actions ordinaires de 1 euro de nominal détenues - Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation au Directeur Général (17<sup>ème</sup> résolution)**

Afin de réduire la volatilité du prix de l'action qui est accrue pour les actions dont le prix de marché est proche d'1 euro, nous vous proposons de mettre en œuvre un regroupement des actions de la Société. Cette opération permettrait notamment à la Société de renouer avec un cours de bourse plus élevé et d'améliorer la perception de la Société par le marché. Cet ajustement serait purement arithmétique et sans impact sur la valeur des titres de la Société détenus en portefeuille par les actionnaires.

Il vous est ainsi proposé, en application des dispositions des articles 6 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948 et L.228-6-1 et R.228-12 du Code de commerce de :

- Procéder au regroupement des actions de la Société, à raison de 20 actions anciennes pour 1 action nouvelle et d'attribuer, en conséquence, à chaque actionnaire 1 action d'une valeur nominale de 20 euros chacune pour 20 actions d'une valeur nominale de 1 euro anciennement détenues. Les actions de la Société auront désormais une valeur nominale unitaire de 20 euros ;



- Donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de :
  - Mettre en œuvre la présente résolution,
  - Fixer la date de début des opérations de regroupement qui interviendra au plus tôt à l'issue du délai de quinze (15) jours suivant la date de publication de l'avis de regroupement au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires,
  - Établir l'avis de regroupement des actions à publier au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, et faire procéder à sa publication,
  - Fixer la date de fin de la période d'échange, qui interviendra au plus tard trente (30) jours suivant la date de début des opérations de regroupement,
  - Suspendre, le cas échéant, pour une durée n'excédant pas trois (3) mois, l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital pour faciliter les opérations de regroupement,
  - Constater et arrêter le nombre exact d'actions qui seront regroupées et le nombre exact d'actions susceptibles de résulter du regroupement.
- Décider que les actionnaires qui ne détiendraient pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des actions anciennes formant rompus, afin d'obtenir un multiple de 20 ;
- Prendre acte de ce que, conformément à l'article 6 du décret n°48-1683 du 30 octobre 1948, les actions anciennes non présentées au regroupement à l'expiration de la période d'échange seront radiées de la cote et perdront leur droit de vote et leur droit aux dividendes ;
- Prendre acte que conformément aux dispositions des articles 6 du décret n°48-1683 du 30 octobre 1948 et R.228-12 du Code de commerce, à l'issue de la période d'échange, les actions nouvelles qui n'ont pu être attribuées individuellement et correspondant aux droits formant rompus, seront vendues et que le produit de cette vente sera réparti proportionnellement aux droits formant rompus de chaque titulaire de droits ;
- Donner en conséquence tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général, à l'effet de :
  - Constater la réalisation du regroupement d'actions et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société,
  - Procéder, le cas échéant, en conséquence du regroupement d'actions ainsi opéré, à l'ajustement des droits des bénéficiaires d'attributions d'actions gratuites en période d'acquisition et de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, émises ou qui seraient émises ainsi qu'à l'information corrélative desdits bénéficiaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables,
  - Procéder, si besoin, à l'ajustement du nombre d'actions pouvant être émises dans le cadre de l'utilisation des autorisations et des délégations de compétence ou de pouvoirs conférées au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale ainsi que le prix maximum d'achat dans le cadre du programme de rachat d'actions,
  - Publier tous avis et procéder à toutes formalités requises,
  - Plus généralement, pour faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la réalisation du regroupement d'actions dans les conditions prévues par la présente résolution et conformément à la réglementation applicable.
- Décider que la présente délégation est consentie pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

\* \* \*

\*

Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

Fait à Paris, le 10 mai 2021.

Le Conseil d'administration